

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-200

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-200

Association Bordeaux Grands Evènements
Organisation de "Bordeaux fête le vin" du 23 au 26 juin 2016
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 10^e édition de Bordeaux Fête le Vin se déroulera du 23 au 26 juin 2016. Organisée par Bordeaux Grands Evènements, association créée en 2006, cette biennale, en alternance avec la Fête du Fleuve, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin » quelques semaines après l'ouverture de La cité du vin.

Ainsi, cette année, les 3 villes accueillant des Fêtes du Vin : Hong Kong, Québec et Bruxelles ; ainsi que les 7 villes du Réseau des Great Wine Capitals : Mendoza, Mains, Valparaiso, San Francisco, Bilbao, Porto et Cape Town ; seront toutes les invitées d'honneur de cette édition.

Bordeaux Fête le Vin entend ainsi, cette année encore, conforter sa place de 1^{er} évènement oeno touristique d'Europe avec un objectif de 700 000 visiteurs attendus.

Pour la dernière édition en 2014, la fréquentation, toutes activités confondues, a été estimée entre 500.000 et 600.000 visiteurs. Prés de 60.000 pass dégustation ont été vendus et l'ensemble des activités proposées a fait le plein de visiteurs, notamment les Ateliers et cours de l'Ecole du vin, plébiscités par le grand public. Cet évènement fut couvert par plus de 300 journalistes venus du monde entier.

En 2016, la manifestation se déroulera sur les quais de Bordeaux entre la Bourse maritime et le Pont de pierre - excepté la place des Quinconces mobilisée pour la Fan Zone de l'Euro 2016 - avec une incursion sur la rive droite, à Darwin pour une journée dédiée aux vins bio et à la musique. Elle comprendra 3 villages distincts dédiés aux 80 appellations du Bordelais et des vins d'Aquitaine, ainsi qu'une mise en valeur des richesses gastronomiques et touristiques de la région.

Bordeaux Fête le Vin génère, de par son haut taux de fréquentation, des retombées économiques significatives. Les principaux bénéficiaires sont essentiellement des entreprises liées au secteur du vin, du tourisme (hôtellerie, restauration et transports), de l'évènementiel et de la culture.

Par ailleurs, un programme de coopération artistique a été mis en œuvre avec de nombreux partenaires : Opéra national de Bordeaux, Musiques de nuit, Institut Bernard Magrez, fonds régional d'art contemporain (FRAC), La cité du vin, Compagnie Révolution, Darwin...

Comme à chaque édition la dimension culturelle de la manifestation se décline sous plusieurs formes :

- Le Jardin des arts : Street art en partenariat avec l'Institut Bernard Magrez
- Spectacle son & image : création artistique créée spécialement pour l'évènement mettant en valeur le patrimoine UNESCO de la ville (Palais de la Bourse)
- Festival pyrotechnique avec un spectacle différent chaque soir
- Le Cabaret des musiques et des vins du monde : 4 concerts de musiques du monde pour mettre en valeur les musiques et les vins des villes invitées
- Chorégraphes sur le Miroir d'eau
- Concerts gratuits de l'Orchestre national de Bordeaux Aquitaine sous la halle Darwin
- Présence du Belem

Par ailleurs dans une volonté d'amélioration qualitative de l'évènement, deux nouveautés marqueront cette édition :

- La création d'un pass numérique qui s'inscrit dans la volonté de la manifestation d'être exemplaire en matière de développement durable et de simplifier le travail des vignerons.
- La transformation esthétique des villages et des pavillons : les pavillons de toiles se transforment en de nouvelles structures temporaires « en dur », créant une ambiance plus dynamique et confortable.

Enfin, depuis maintenant 4 éditions, l'évènement applique une démarche éco-responsable basée sur l'application de la charte Eco-Manifestation de la ville de Bordeaux comprenant le tri sélectif, la récupération des bouchons de bouteilles, l'amélioration de la distribution électrique, la création d'un parking à vélo de grande capacité et la forte incitation à l'utilisation, par les visiteurs, du réseau TBC.

Lors de l'édition 2014, Bordeaux Métropole avait apporté un soutien financier à hauteur de 120 000€. Pour cette édition 2016, elle est sollicitée pour un soutien financier du même montant, soit 120 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de **2 437 650 €** détaillé ci-après :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Services extérieurs :	1 583 919,96	Vente produits :	734 250,00
> Prestations techniques	605 011,50		
> Logistique générale, pass	449 220,00	Prestations diverses :	1 187 400,00
> Villages pavillons	529 688,46		
Autres services extérieurs :	572 452,20	Subventions territoriales :	516 000,00
> Communication	94 976,80	> CRA	86 000,00
> Animations / spectacles	402 975,40	> Ville de Bordeaux	310 000,00
> Réceptif partenaires	74 500,00	> Bordeaux Métropole	120 000,00
Charges personnel / fonctionnement:	281 277,84		
TOTAL	2 437 650,00	TOTAL	2 437 650,00

Il est à noter que la participation de Bordeaux Métropole représente 5% du budget prévisionnel et 23% des financements publics attendus.

Par ailleurs le poids des charges de personnel dans le budget prévisionnel total a diminué de 8,6 points entre l'édition précédente et l'édition de cette année. En effet, les charges de personnel représentaient 20% du budget prévisionnel total en 2014 contre 11,5% en 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-3 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole et la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU le Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droits privés,

VU la demande de subvention formulée par Bordeaux Grands Evènements,

VU le rapport de présentation.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la manifestation « la Fête du Vin » relève de la catégorie des grands évènements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 120 000€ à l'association Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de la 10^e édition de Bordeaux Fête le Vin qui se déroulera du 23 au 26 juin 2016,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le chapitre 11, article 6574, fonction 64 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS, Monsieur DELAUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du territoire / Mission tourisme et rayonnement
métropolitain

CONVENTION - 2016

Entre Bordeaux Grands Evènements et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Bordeaux Grands Evènements, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 42, allées d'Orléans 33000 Bordeaux représentée par **Monsieur Stéphane DELAUX, Président**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts **ci-après désignée « Bordeaux Grands Evènements »**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Bordeaux Grands Evènements** est conforme à son objet statutaire.

La politique générale d'aide aux associations de Bordeaux Métropole fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par Bordeaux Métropole ainsi que les engagements des deux parties.

L'association **Bordeaux Grands Evènements** exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public qui, à l'instar de l'évènement Bordeaux Fête le Vin participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Bordeaux Grands Evènements** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit ci-après :

Des animations culturelles se déclinant sous plusieurs formes :

- Le Jardin des Arts : Street art en partenariat avec l'Institut Bernard Magrez
- Spectacle Son & Image : création artistique créée spécialement pour l'évènement mettant en valeur le patrimoine UNESCO de la ville (Palais de la Bourse)
- Festival pyrotechnique avec un spectacle différent chaque soir
- Le Cabaret des Musiques et des vins du monde : 4 concerts de musiques du monde pour mettre en valeur les musiques et les vins des villes invitées
- Chorégraphes sur le Miroir d'eau
- Concerts gratuits de l'Orchestre national de Bordeaux Aquitaine sous la halle Darwin
- Présence du Belem

Par ailleurs dans une volonté d'amélioration qualitative de l'évènement, deux nouveautés marqueront cette édition :

- La création d'un pass numérique qui s'inscrit dans la volonté de la manifestation d'être exemplaire en matière de développement durable et de simplifier le travail des vignerons
- La transformation esthétique des villages et des pavillons : les pavillons de toiles se transforment en de nouvelles structures temporaires « en dur », créant une ambiance plus dynamique et confortable

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Bordeaux Grands Evènements** une subvention plafonnée à « **120 000.00 €** », équivalent à 5% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 2 437 650 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux Grands Evènements** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 84 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 36 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Bordeaux Grands Evènements** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Bordeaux Grands Evènements** sur le compte figurant en Annexe 2 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Bordeaux Grands Evènements s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 juin 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Bordeaux Grands Evènements s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Grands Evènements s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de

l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux Grands Evènements** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

RAS

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux Grands Evènements exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux Grands Evènements s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Bordeaux Grands Evènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux Grands Evènements** sans l'accord

écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

LE PRESIDENT

A. JUPPE

Pour Bordeaux Grands Evènements

LE PRESIDENT

S. DELAUX

**Annexe 1
Budget Prévisionnel**

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Services extérieurs :	1 583 919,96	Vente produits :	734 250,00
> Prestations techniques	605 011,50		
> Logistique générale, pass	449 220,00	Prestations diverses :	1 187 400,00
> villages pavillons	529 688,46		
		Subventions territoriales :	516 000,00
Autres services extérieurs :	572 452,20	> CRA	86 000,00
> communication	94 976,80	> Ville de Bordeaux	200 000,00
> animations / spectacles	402 975,40	> Ville de Bordeaux BS	110 000,00
> Réceptif partenaires	74 500,00	> Bordeaux Métropole	120 000,00
Charges personnel / fonctionnement:	281 277,84		
TOTAL	2 437 650,00	TOTAL	2 437 650,00

Annexe 2
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :